

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CANTON : CAZÈRES

COMMUNE DE COULADÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation des véhicules**

Le Maire de la Commune de Couladère,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code Pénal,
 Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 Vu le code de la voirie routière,
 CONSIDÉRANT la proximité du départ de la 8^{ème} étape du Tour de France (Cazères/Loudenvielle) il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la commune de Couladère

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre l'organisation du départ de la 8^{ème} étape du Tour de France (Cazères/Loudenvielle) il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Couladère.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits du giratoire du pont sur la Garonne à la Rue des Pyrénées jusqu'au giratoire RD7/RD62 ainsi que :

- Rue du Roussillon
- Rue du Béarn
- Rue de Normandie
- Rue de L'église
- Rue du Comminges

LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE DE 6 HEURES A 18 HEURES

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge des Services Techniques de la commune de Cazères et par voie de conséquence responsable de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celles-ci.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet, Sous-Préfecture de Muret,
- Monsieur le Maire de Cazères
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cazères,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Cazères,
- Monsieur le Chef du secteur routier de Cazères,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV.

À Couladère le 22 juillet 2020



Le Maire,
Jocelin WIEDERHOLD

COMMUNE DE COULADERE



TOUR DE FRANCE 2020 ÉTAPE N° 8 CAZÈRES / LOUDENVIÈLLE SECTION FERMÉE À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE DE 6H00 À 18H00.